Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Arrêté

ST 2024-0110

INSTITUANT UNE FERMETURE TEMPORAIRE

TOUS LES PARCS ET JARDINS DE LA VILLE

FORET DE LA PIERRE ATTELEE

COMPLEXE SPORTIF

Réf. TD/SB/CC

La Maire de Saint-Brevin-les-Pins, Présidente de la Communauté de Communes Sud-Estuaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant la forte dépression météorologique arrivant sur la commune,

Considérant, compte tenu de vents violents attendus, que cet élément soit de nature à mettre en péril la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1
Tous les parcs, jardins, forets et complexe sportif de la ville :
- Parc Raymond Poincaré
- Square Maurice Piconnier
- Parc du Pointeau
- Le bois des Soucis
- Le bois de la Saulzaie
- La forêt de la Pierre Attelée
- L'ensemble du complexe sportif

seront strictement fermés à compter du 28 mars 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2
La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3
La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BREVIN-LES-PINS, le 28 mars 2024
Pour la Maire
Le Directeur Général Adjoint
Services Techniques
Thierry TEXIER

MAIRIE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS
LOIRE-ATLANTIQUE